

NON À L'INTIATIVE NO BILLAG

Le Conseil Suisse de la Musique et ses 54 associations et institutions membres, forts de plus de 600'000 personnes actives dans le domaine de la musique, s'opposent fermement à l'initiative « No Billag ».

Le présent document explique pourquoi.



musik bewegt mouvement musical movimento musicale moviment musical



Schweizer Musikrat SMR Conseil Suisse da la Musique CSM Consiglio Svizzero della Musica CSM Cussegl Svizzer da la Musica CSM

Que veut cette initiative?

L'initiative populaire fédérale « Oui à la suppression des redevances radio et télévision (suppression des redevances Billag) », également appelée initiative « No Billag », a pour objectif de supprimer les redevances radio et télévision. Elle veut en particulier supprimer la possibilité de financer des stations de radio et de télévision par des contributions publiques et finalement privatiser la totalité des stations de radio et de télévision, comme aux États-Unis, en démantelant tout service public.

Qu'y a-t-il à gagner ou à perdre avec cette initiative ?

Ce que nous gagnons si l'initiative est acceptée :

- (+) 365 francs par année (dès 2019)
- Davantage d'émetteurs étrangers et de formats de diffusion étrangers
- (+) Davantage d'émissions interrompues par la publicité
- (+) Davantage de télévisions à péage
- (+) Une désolidarisation
- (+) Des coûts plus élevés pour une offre réduite

Ce que nous perdons si l'initiative est acceptée :

- On service public de qualité
- Une couverture médiatique indépendante
- Une vaste palette de programmes
- La possibilité, pour la Confédération, de financer un radio et télévision indépendant en temps de paix
- Des émetteurs SSR de radio et de télévision spécifiques pour chaque région linguistique
- La solidarité avec les minorités linguistiques
- Les radios thématiques sans publicité (Musikwelle, Virus, SwissJazz, SwissClassic, SwissPop)
- Une présence audible de la musique suisse à la radio et à la télévision
- L'encouragement de la relève musicale à la radio et à la télévision
- 20 à 30% de revenus pour les créatrices et les créateurs musicaux suisses
- Quelque 6800 emplois à plein temps

Les arguments principaux contre l'initiative

L'initiative a pour objectif de modifier l'article 93 de la Constitution fédérale. Cet article contient les dispositions déterminantes qui régissent les régimes de la radio et de la télévision.

Voici les principales dispositions que l'initiative entend modifier :

1. Suppression des dispositions constitutionnelles en vigueur

1.1. L'art. 93, al. 2 en vigueur de la Constitution fédérale :

Voici les dispositions actuelles de la Constitution :

« La radio et la télévision contribuent à la formation et au développement culturel, à la libre formation de l'opinion et au divertissement. Elles prennent en considération les particularités du pays et les besoins des cantons. Elles présentent les événements de manière fidèle et reflètent équitablement la diversité des opinions. »

La modification prévue par l'initiative « No Billag » :

Supprimer ces dispositions.

Les effets du oui

À la radio et à la télévision, le service public tel que nous le connaissons est supprimé. Les missions suivantes sont notamment appelées à disparaître :

- ☑ Le rôle éducatif, culturel et divertissant
- ∠ La contribution à la libre formation des opinions
- ∠ La prise en compte des besoins tant du pays que de chacun des cantons
- ∠ La couverture médiatique objective et la représentation de toute la gamme des points de vue.

Explications

L'art. 93, al. 2 en vigueur de la Constitution fédérale oblige l'État à mettre en place les conditions générales qui permettent à la radio et à la télévision de contribuer à l'éduction, à l'épanouissement culturel, à la libre formation de l'opinion et au divertissement. Ces tâches que la radio et la télévision accomplissent dans l'intérêt de la société sont ce qu'on appelle le service public.

Cette disposition constitutionnelle prévoit par ailleurs que la radio et la télévision touchent divers publics cibles, qu'elles assurent leur cohésion et que les échanges entre les divers groupes linguistiques suisses soient garantis.

Biffer cette disposition de la Constitution, comme l'entend l'initiative, revient à supprimer le service public dans le domaine des médias. L'enjeu dépasse donc très largement la seule suppression des redevances radio et tv. Notre pays se définit par l'information indépendante, disponible dans toutes les régions du pays et dans toutes les langues nationales, une information indispensable pour que chacune et chacun puisse se forger librement sa propre opinion. Cette possibilité de s'informer auprès de sources indépendantes est particulièrement importante avant les votations.

1.2. L'art. 93, al. 5 en vigueur de la Constitution fédérale

Voici les dispositions actuelles de la Constitution :

« Les plaintes relatives aux programmes peuvent être soumises à une autorité indépendante.»

La modification prévue par l'initiative « No Billag » :

Supprimer cette disposition.

Les effets du oui

∠ Le droit, garanti par la Constitution, de déposer une plainte à propos des programmes auprès d'un organisme indépendant est supprimé.



L'actuelle Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP) a pour tâche première de protéger le public des manipulations et des émissions illicites. Si l'initiative est acceptée, cette protection disparaît.

2. Introduction de dispositions contenues dans l'initiative « No Billag »

2.1. Le nouvel art. 93, al. 3 de la Constitution fédérale

L'initiative prévoit d'introduire la disposition suivante :

« La Confédération met régulièrement aux enchères des concessions de radio et de télévision. »

Les effets du oui :

∠ La concession (= le droit de diffusion) revient à celui qui paie le



En d'autres termes, les investisseurs financièrement solides, suisses ou étrangers, pourront acheter leur influence sur le marché de la radio et de la télévision suisse et influencer par ce biais la formation de l'opinion publique. Le risque d'une information asymétrique est élevé.

2.2. Le nouvel art. 93, al. 4 de la Constitution fédérale

L'initiative prévoit d'introduire la disposition suivante :

« Elle [la Confédération] ne subventionne aucune chaîne de radio ou de télévision. Elle peut payer la diffusion de communiqués officiels urgents. »

Les effets du oui :



La Confédération n'a plus le droit de subventionner des stations de radio ou de télévision. Le service public est entièrement démantelé dans ce domaine.

2.3. Le nouvel art. 93, al. 5 de la Constitution fédérale

L'initiative prévoit d'introduire la disposition suivante :

« Aucune redevance de réception ne peut être prélevée par la Confédération ou par un tiers [tel que Billag SA] mandaté par elle. »

Les effets du oui :

- ∠ La radio et la télévision ne peuvent plus être financées au moyen de redevances.
- ∠ La SSR ainsi que de nombreuses stations de radio et de télévision privées seront supprimées.
- ☐ ✓ On n'entendra plus guère de musique suisse à la radio et à la télévision.
- ☑ Il n'y aura plus de stations de radio et de télévision indépendantes dans les différentes régions linguistiques.

Explication

Pas de financement des stations de radio et de télévision par des redevances

En cas d'adoption de l'initiative, il n'y aura plus de radio et de télévision financées par des redevances. On ne pourra pas simplement réduire la redevance, car la Constitution interdira purement et simplement la possibilité de percevoir des redevances.

Yermeture des de la SSR et de nombreuses stations de radio et de télévision privées

- SI La SSR est financée à raison de 75 pour cent par les redevances. Si l'initiative est acceptée, les nouvelles dispositions devront entrer en vigueur le 1er janvier 2019 déjà, date à laquelle les recettes générées par les redevances seront supprimées. Or, si la SSR perd les ¾ de ses recettes, elle ne pourra plus maintenir son exploitation. De plus, les recettes générées par la publicité diminueront elles aussi, car une SSR résiduelle serait inintéressante en termes publicitaires. Par conséquent, la SSR serait obligée de cesser son exploitation.
- Cette disposition concerne, outre la SSR, 34 stations de radio et de télévision privées locales et régionales qui bénéficient actuellement d'une concession. Ce sont par exemple les stations qui diffusent des informations destinées aux régions de montagne et aux régions périphériques et qui assurent une couverture médiatique locale et régionale, y compris dans le domaine culturel. Sans redevances, ces stations ne peuvent plus être financées et

- ce sont des radios et des télévisions de proximité très appréciées qui vont disparaître.
- La fermeture des stations de radio et de télévision entraînerait la perte de 5900 emplois à plein temps auprès de la seule SSR. ainsi que près de 900 emplois auprès des radios et des télévisions locales.

En résumé : sans redevances, pas de SSR, moins de radios locales, moins de télévisions locales!



Sans redevances, les régions de montagne et les régions périphériques sont désavantagées!

Risque de disparition de la musique suisse à la radio et à la télévision

- 🛛 L'art. 24, al. 4, let. b de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) prévoit que « la SSR contribue au développement de la culture et au renforcement des valeurs culturelles du pays ainsi qu'à la promotion de la création culturelle suisse, en tenant particulièrement compte de la production littéraire, musicale et cinématographique suisse, notamment en diffusant des émissions de producteurs suisses et des émissions produites par elle. »
- ☐ La SSR a pour mandat de promouvoir la culture suisse, notamment la musique.
- ☐ La musique suisse est l'un des piliers de la culture et de l'identité de notre pays. La SSR diffuse tous les genres de musiques suisses. Elle encourage la musique suisse en particulier en diffusant des enregistrements, en retransmettant des concerts et en produisant des émissions en direct : la SSR présente toutes les facettes de la création musicale suisse.
- ∠ La SSR est une partenaire essentielle des créatrices et des créateurs musicaux suisses. D'ailleurs, le secteur de la musique et la SSR ont inscrit leurs objectifs communs dans la Charte de la musique suisse en 2004 :
 - Promouvoir l'image de la musique suisse
 - Renforcer la présence de la musique suisse et notamment des nouveautés dans les programmes musicaux des radios de la SSR
 - Encourager les nouveaux talents

Numériquement et dans les faits, ces objectifs communs de promotion de la musique de notre pays se traduisent par une part de musique suisse qui atteint actuellement 50 pour cent chez le stations de radio de la SSR.

- ☑ Seuls les programmes de la SSR et les émetteurs privés qui bénéficient d'un soutien financier assuré par les redevances réservent une place appropriée à la musique suisse. En moyenne, l'ensemble des émetteurs de la SSR ont diffusé quelque 21 pour cent de musique suisse en 2016. Pour certains émetteurs tels que Radio SRF Virus, ce pourcentage atteint même 50 pour cent, alors que côté radios privées, il n'est que de 9 pour cent (chiffres fournis par la SUISA). Les radios privées qui bénéficient d'un soutien financier par le biais des redevances radio-tv font elles aussi preuve d'un engagement précieux en faveur de la musique suisse. Ainsi, Radio BeO (la radio de l'Oberland bernois) diffuse un pourcentage élevé de musique de notre pas et encourage les musiciennes et les musiciens suisses.
- ☐ La plate-forme musicale mx3 de SRF 3, SRF Virus, Couleur 3, Rete Tre et Radio Rumantsch permettent à la relève artistique de présenter leur musique et leurs chansons au public avant qu'une partie de ces pièces ne soit diffusée par les stations de radio. Par ailleurs, Radio SRF 3 propose chaque mois un Best Talent, l'occasion pour les musiciennes et les musiciens de la relève de se faire connaître.
- plus grande diversité de pièces de musique suisse ; ils ne se contentent pas de diffuser les tubes internationaux, mais aussi des pièces moins connues. Les bénéficiaires de cette politique ? Tous les secteurs de la musique et en particulier les créatrices et les créateurs musicaux suisses qui ne sont pas encore établis.
- Sans programmes financés par les redevances, la musique suisse n'a que peu de chances d'être diffusée sur des canaux en vue. Si cette possibilité de se faire connaître vient à manquer, on composera et on interprétera moins de pièces suisses, ce qui nuit à la diversité musicale.
- Si les redevances sont supprimées, les effets se feront sentir aussi bien chez les acteurs musicaux professionnels que chez les amateurs (p. ex. yodleurs, chorales, fanfares, fêtes de musique, etc.).
- ∠ L'acceptation de cette initiative aurait des répercussions financières pour les créatrices et les créateurs musicaux : la rémunération qui provient des droits d'auteur-e-s et des droits voisins pour la diffusion de la musique à la radio et à la télévision représente une part de revenu importante pour ces artistes.



Sans redevances, on assistera à la quasi-disparition de la musique suisse à la radio et à la télévision et à une réduction substantielle de la diversité musicale!

Suppression des stations de radio et de télévision propres aux différentes régions linguistiques

☐ Un système de péréquation financière interne permet à la SSR de diffuser une offre indépendante et de qualité dans toutes les régions linguistiques du pays. Les redevances versées par la majorité alémanique contribuent à financer les programmes en français, en italien et en rhéto-romanche. Les espaces linguistiques minoritaires étant trop petits pour attirer les émetteurs à vocation commerciale, une offre de qualité comparable à celle qui existe aujourd'hui serait impossible à financer sans cette péréquation. En supprimant les redevances, on supprime aussi la solidarité qui caractérise le système des médias suisses.

Sans redevances, pas de solidarité au sein du système des médias suisse!

4. Appel

Rendez-vous aux urnes le 4 mars 2018! Votez NON à l'initiative « No Billag »! Tous les représentants et les représentantes des milieux de la création musicale suisse vous remercient par avance de votre voix.





